

Informations à transmettre au fichier ATQ

INTERDICTIONS

Il est interdit de faire une déclaration erronée, fausse ou trompeuse concernant les renseignements à transmettre en application du règlement.

OBLIGATIONS

Le récupérateur d'animaux morts ou l'équarrisseur doit signaler à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) la récupération d'un bovin.

Il doit aussi transmettre les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse du récupérateur ou de l'équarrisseur ou le numéro qui lui a été attribué par ATQ;
- la date de récupération d'un bovin;
- le numéro de l'étiquette officielle si le bovin est identifié;
- l'endroit où il a récupéré le bovin.

Le responsable de l'atelier d'équarrissage peut enlever les étiquettes officielles de l'animal.

DÉLAI DE TRANSMISSION À ATQ

Le récupérateur ou l'équarrisseur doit signaler ces informations à ATQ dans les sept (7) jours suivant la récupération du bovin.

MODE DE TRANSMISSION DES DONNÉES À ATQ

Par téléphone : 1 866 270-4319
Par télécopieur : 1 866 473-4033
Par courriel : evenement@agri-tracabilite.qc.ca
Par la poste : 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050
Longueuil (Québec)
J4H 4E8